

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU SIDÉLEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025** à 14h15, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sa sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 septembre 2025**. Toutefois, le Président après l'ouverture de la séance, a pu constater que le quorum n'a pas été atteint, et a procédé à une nouvelle convocation du Comité Syndical, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des assemblées.

Ainsi, le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE à 11H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni à nouveau pour la sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 septembre 2025**, sans nécessité de quorum.

Clôture de la séance à **11H55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de Monsieur Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la commune de Sainte-Suzanne / Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} vice-président et délégué de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

Aucun membre de l'organe délibérant n'a déclaré un quelconque conflit d'intérêts avec la présente affaire, inscrite à l'ordre du jour.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal de la précédente instance est publié, suite à son approbation, sur le site internet du SIDÉLEC Réunion.

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU SIDÉLEC RÉUNION

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu la délibération n° 24/01-05 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024, relative au vote du Budget Primitif 2024 du SIDELEC Réunion ;
Vu la délibération n° 24/07-01 du Comité Syndical en date du 22 octobre 2024, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2025 ;
Vu la délibération n°24/07-05 du Comité Syndical en date du 22 octobre 2024, relative au vote de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2024 du SIDELEC Réunion ;
Vu la délibération n° 24/05-01 du Comité Syndical en date du 26 novembre 2024, relative au vote du Budget Primitif 2025 du SIDELEC Réunion ;
Vu la délibération n°24/01-01 du Comité Syndical en date du 07 février 2025, relative au vote du Compte Financier Unique 2024 du SIDELEC Réunion ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025.*

Le Budget supplémentaire 2025 du SIDELEC Réunion, intégrant les restes à réaliser, s'élève à 42 213 140,28 €, dont 7 346 373,57 € pour la section de fonctionnement et 34 866 766,71 € pour la section d'investissement.

1) Ajustements budgétaires relatifs à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024

Le Budget supplémentaire (BS) intègre, conformément à la délibération d'affectation du résultat, les résultats de clôture de l'exercice précédent, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement du budget principal de 7 346 373,57 € (inscrit au BS sur le compte 002 dans les recettes de fonctionnement) ;
- Un excédent d'investissement 844 515,85 € (inscrit au compte 001 dans les recettes d'investissement).

Le budget supplémentaire intègre également la reprise des restes à réaliser (RAR), à savoir :

❖ **En dépense : 18 146 279,52 €**

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 26 287,00 €
- Chapitre 204 « Subventions versées » : 8 209,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 45 646,96 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 18 066 136,56 €

❖ **En recettes : 26 725 877,29 €**

- Chapitre 13 « Subventions reçues » : 26 669 377,09 €
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes » : 56 500,20 €

2) Les autres ajustements budgétaires proposés

Au vu des consommations observées à la mi-août et dans la perspective de la clôture des comptes, le Comité décide de majorer le chapitre 66 « Charges financières » de +50 000 €, afin de tenir compte du report sur l'exercice 2025 des intérêts d'une échéance de remboursement de prêt initialement prévue en 2024.

Le Comité syndical abonde les prévisions relatives aux travaux d'électrification rurale et d'éclairage public (chapitre 23) pour un montant total de +16 720 487,19 €.

Enfin, il est procédé à l'ajustement des virements entre sections :

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement : +7 296 373,57 €
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement : +7 296 373,57 €

Ainsi, au regard de l'ensemble des ajustements proposés, le Budget 2025 (BP+BS+RAR) du SIDÉLEC Réunion s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 74 163 140,28€ et la répartition par section est la suivante :

- 14 053 873,57 € à la section de Fonctionnement
- 60 109 266,71 € à la section d'investissement

Vous trouverez ci-joint les balances du budget supplémentaire 2025.

Le Comité procède par la présente à l'adoption, au niveau du chapitre mais sans vote formel sur chacun des chapitres, le budget supplémentaire du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** Adopte le Budget supplémentaire du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **ARTICLE 2 :** Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services par intérim, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



07 OCT. 2025